CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 7 DÉCEMBRE 2020
A 19H00

Etaient présents :

Monsieur Guy BRAS
Madame Marie-Antoinette DESHORTIES
Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ
Madame Anne-Caroline RATAJCZAK
Monsieur Stéphane FOURNIER
Madame Ghislaine VALENTE
Madame Sophie LOPEZ
Monsieur Fouad AJARRAY
Monsieur Marc SERRA
Monsieur Yves RAOULT
Madame Micheline LAURENT
Monsieur Philippe LEFEBVRE
Madame Martine DUQUESNOY
Monsieur Patrick BRUGUET
Madame Audrey TISON
Madame Christelle LEBAS
Madame Astrid SAVARY
Madame Corinne DOLLE
Monsieur Jean-Claude NOEL
Monsieur Thierry IMBERT
Monsieur Hubert CHIVET
Madame Sandrine SERGEANT
Monsieur Olivier QUIGNON

Excusés : Monsieur Alain CAYET qui donne procuration à M. Guy BRAS
Madame Yveline LOURDEL qui donne procuration à M. Philippe LEFEBVRE
Madame Chantal DECOCQ qui donne procuration à Mme Micheline LAURENT
Monsieur Hervé CUVELIER

Secrétaire de séance : Monsieur Yves RAOULT

Monsieur Guy BRAS préside la séance en l'absence de Monsieur le Maire, en convalescence.

a. ***Désignation d'un secrétaire de séance***

Monsieur Yves RAOULT est désigné secrétaire de séance.

b. ***Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 septembre 2020***

Approuvé à l'unanimité.

c. ***Décisions du Maire***

- Acte constitutif de la régie de recettes « toutes les activités de loisirs »
- Acte constitutif de la régie de recettes « Ecole Municipale de musique »
- Signature d'un avenant au marché attribué à la société Lys Restauration

- Signature de l'avenant n°5 en diminution au marché d'exploitation de chauffage par l'entreprise DALKIA France

  Jean Pierre Chartrez précise que l'avenant a pour objectif de recadrer les bases du contrat en fonction de la réalité de la météo.

- Attribution du marché des assurances
  - Lot 1 - assurances dommages aux biens - SMACL
  - Lot 2 - responsabilités civiles - PILLIOT
  - Lot 3 - flotte auto + mission - GROUPAMA
  - Lot 4 - protection juridique - PILLIOT
  - Lot 5 - individuel accident – SMACL

- Attribution de l'accord-cadre à bons de commande à la société Lys Restauration

- Attribution du marché de maitrise d'œuvre pour la rénovation au stade de la Scarpe

  Jean-Pierre Chartrez indique que les travaux vont être réalisés en 2021 afin d'homologuer le terrain en catégorie 5.

- Signature d'un avenant en augmentation au marché pour les travaux de mise en conformité électrique de bâtiments de la commune à la société LESOT

Le Conseil Municipal prend acte des décisions.

d. Ordre du jour

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Renouvellement du Conseil des Sages

Monsieur le 1er Adjoint expose :

Les retraités ont des compétences, de l'expérience et du temps, ils peuvent contribuer, aux côtés des élus, des services, des associations et des habitants, à l'amélioration de la qualité de vie et du mieux vivre ensemble dans la ville.
Leurs regards, analyses et opinions peuvent apporter une aide aux élus, services et habitants de la Ville.

Le Conseil des Sages est un groupe organisé mais sans forme institutionnelle ou associative propre. Il s'agit d'un groupe de retraités volontaires, engagés individuellement, égaux, sans distinction aucune.

Le Conseil des Sages est nommé pour la durée du mandat du Conseil Municipal.

Ses membres sont nommés de la manière suivante, considérant que les entrées et sorties peuvent être permanentes :

- 1/2 des membres sont tirés au sort parmi les personnes âgées candidates ;
- 1/2 des membres sont désignés par le Maire.
- La parité sera recherchée dans la composition du Conseil des Sages

Il est composé de 14 membres répondant aux conditions suivantes :

- être en retraite ou pré-retraité,
- résider à Saint-Nicolas-lez-Arras,
- deux conjoints ne peuvent siéger ensemble,
- vouloir s'engager de manière volontaire et à titre individuel.

Après avis favorable du Bureau Municipal, il vous est proposé :

- D'accepter le renouvellement du Conseil des Sages.
- D'accepter les statuts et le règlement intérieur du Conseil des Sages

Marc Serra rappelle les principes de fonctionnement et explique la création de 3 commissions :
- Cadre de vie (mobilité des seniors, environnement…)
- Infrastructure (signalisation routière, aménagements, mobilier urbain…)
- Patrimoine (histoire de la commune…)

Adopté à l'unanimité.

2. Avenant n°2 aux conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville – Autorisation de signature

Monsieur le 1er Adjoint expose :

L'article 1388 bis du Code général des impôts (CGI), modifié par la loi de finances pour 2015, a étendu l'abattement de 30% sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficiaient les bailleurs pour leur patrimoine situé dans les quartiers prioritaires.

Cet abattement permet aux organismes HLM de traiter les besoins spécifiques des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

S'agissant du territoire de la Communauté Urbaine d'Arras, cet abattement a fait l'objet de conventions partenariales triennales de 2016 à 2018, par bailleur, annexées au Contrat de Ville, suivant délibération du Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras en date du 15 Décembre 2016.

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs se sont engagés à améliorer le niveau de qualité de service dans les quartiers prioritaires du Contrat de ville, à savoir :

- Achicourt - 4 As ;
- Achicourt/Arras - Cheminots Jean Jaurès Moulin Hacart ;
- Arras - Ouest ;
- Arras - St Michel Goudemand ;
- St Laurent Blangy/St Nicolas – Nouvelles Résidences – quartier Chanteclair ;

en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie et à la participation des locataires.

Par délibération en date du 22 Novembre 2018, le Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras a autorisé la signature d'avenants aux conventions initiales d'utilisation de l'abattement de TFPB signées entre l'Etat, les collectivités concernées et les bailleurs, afin d'étendre le bénéfice de cette mesure d'exonération fiscale à la période 2019-2020.
Ce dispositif, dont bénéficiaient les bailleurs pour leur patrimoine situé dans les quartiers prioritaires, est prorogé jusqu'en 2022 inclus.

Afin de maintenir cet avantage fiscal pour les bailleurs sur la période 2021-2022, le cadre national prévoit la signature d'avenants aux conventions initiales d'utilisation de l'abattement de TFPB signées entre l'Etat, les collectivités concernées et les bailleurs pour les collectivités ayant déjà signé une convention d'abattement.

L'organisme HLM devra dans cet avenant fixer les objectifs, le programme d'actions (déterminé au regard du diagnostic et des dysfonctionnements identifiés relevant du champ de responsabilité des bailleurs), ainsi que les modalités de suivi annuel des contreparties à l'abattement de TFPB.

S'agissant du territoire de la Communauté Urbaine d'Arras, quatre organismes HLM possèdent des logements dans un ou plusieurs de ces quartiers prioritaires du Contrat de ville et trois d'entre-eux continueront à bénéficier de l'exonération en signant ces avenants sur la période 2021-2022 :

MONTANT DE L'EXONERATION TFPB				
	PDCH	**SIGH**	**SIA**	**ICF**
ARRAS	599 588			**PAS DE DECLARATION FISCALE**
ACHICOURT	75 252	3 249	27 637	
SAINT LAURENT BLANGY SAINT NICOLAS LEZ ARRAS	70 514			
CUA	176 646	768	6 357	
TOTAL	**922 000**	**4 017**	**33 994**	

Compte tenu de ce qui précède, il vous est donc aujourd'hui proposé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant

- à signer les avenants de la troisième période (2021-2022) aux conventions initiales d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) avec l'Etat, les collectivités concernées et les bailleurs, telles qu'annexées à la présente délibération, ainsi que toute autre pièce utile à cet effet.

Guy Bras rappelle les différentes actions réalisées dans le cadre de la TFPB sur 2019/2020 puis précise les travaux envisagés sur 2021/2022.

816 logements sont concernés sur Saint Nicolas.

Travaux réalisés :
Gestion des déchets encombrants et épaves – ramassage des encombrants et le sur-entretiens au pied des immeubles, fait par la régie de quartier.
Vidéo intérieur au Kemmel, Cassel et Gris Nez
Aménagement d'un local 2 roues au Peclet et Pelvoux
Embellissement des halls d'entrée au Peclet, Pelvoux et le Clos des Chèvrefeuilles

Travaux à réaliser :
Sur entretien des cages d'escalier au Kemmel, Cassel et Gris-Nez
Ramassage des encombrants et nettoyage des PAV
Installation de la vidéo protection au Clos des Vignes et Clos des Tématites
Mise en place d'une concertation sur les déchets jetés par les fenêtres
Travaux d'amélioration de qualité de service – Pose d'arceau et points d'attache vélo
Aménagement d'un parking 2 roues motorisées derrière le Kemmel
Installation d'une main courante et réfection des halls d'entrée des bâtiments
Pas de Calais habitat s'engage à repeindre les pignons de la rue Médiolanaise

Adopté à l'unanimité.

3. **Mutualisation des achats entre les communes d'Arras, Saint-Nicolas-lez-Arras, Sainte Catherine et le CCAS de la ville d'Arras – Constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de produits d'entretien**

Monsieur le 1er Adjoint expose :

Par délibération en date du 29 juin 2020, vous aviez validé le principe de la constitution d'un groupement de commandes entre les villes d'Arras, Saint Nicolas, Sainte Catherine et le CCAS d'Arras.

Une erreur matérielle s'est glissée dans la convention jointe à cette délibération. Aux articles 1 et 4, il est indiqué que l'accord-cadre est conclu sans montant minimum, alors qu'il est prévu que ce marché soit initié avec un montant minimum.

Il convient donc de délibérer à nouveau sur ce sujet, soit :

Dans le but de répondre aux exigences règlementaires liées à la sécurité et l'hygiène des bâtiments du territoire communal, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de produits d'entretien.

Dans le prolongement de la charte de coopération intercommunale et sur la base du recensement des besoins réalisés conjointement entre les villes d'Arras, Saint Nicolas et le CCAS de la ville d'Arras, il apparaît utile de mutualiser l'acquisition de produits d'entretien afin d'obtenir des offres techniques et financières optimisées, et réaliser ainsi des économies d'échelle.

Il est donc opportun de mettre en œuvre un groupement de commandes sur la base des articles L 2113-6 et 2113-7 du Code de la Commande Publique, dont la ville d'Arras sera le coordonnateur.

Pour l'ensemble des membres du groupement, ce marché est estimé à 88 000 € HT (105 600 € TTC) par an, soit 352 000 € HT (422 400 € TTC) pour les 4 ans.

Au vu des estimations réalisées, la consultation sera lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.
Le marché sera un accord-cadre à bons de commande alloti, en application des articles R 2121-8, L 2113-10 et R 2113-1 du Code de la commande publique, avec des montants minimum et maximum annuels.

La durée des accords-cadres sera d'un an, reconductibles 3 fois, de façon tacite et pour la même durée, sans pouvoir excéder 4 ans.
En conséquence, et conformément aux dispositions des articles L 2113-6 et 2113-7 du Code de la Commande Publique, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes dont la ville d'Arras sera le coordonnateur.

A ce titre, la Ville sera chargée de la passation, la signature et la notification des marchés, pour le compte des membres du groupement, chacun d'eux ayant à sa charge la gestion des commandes le concernant.

En application de l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une commission d'appel d'offres du groupement doit être instaurée.

Sont membres de cette commission d'appel d'offres :

1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;

2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur. Pour chaque membre titulaire sera prévu un suppléant.

Conformément à l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal procède à la désignation de membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Ainsi, je vous demande de désigner, parmi les membres de la Commission d'appel d'offres ayant voix délibérative, celui qui représentera la ville d'Arras dans la Commission d'appel d'offres du groupement, ainsi que son suppléant.

En application de l'article L.2121-21, il est proposé de ne pas procéder à un scrutin secret.
Les villes de Saint Nicolas, Sainte Catherine ainsi que le CCAS de la ville d'Arras ont délibéré ou délibéreront lors de séances prochaines afin de procéder à ces mêmes nominations.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L1414-3,
Vu le Code de la Commande publique,
Vu la Commission Ressources du 2 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de ne pas recourir au scrutin secret pour ce vote,
- de valider le principe de la constitution d'un groupement de commandes entre les villes d'Arras, Saint Nicolas, Sainte Catherine ainsi que le CCAS de la ville d'Arras, pour l'achat de produits d'entretien,
- d'autoriser la signature de la convention correspondante,
- de désigner M. Jean-Pierre CHARTREZ comme représentant titulaire et M. Marc SERRA comme représentant suppléant de la ville dans la Commission d'appel d'offres du groupement.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2020-0095 du 29 juin 2020.

Adopté à l'unanimité.

FINANCES

4. Redevance scolaire 2019/2020

Par délibération en date du 21 juin 1995, le Conseil Municipal a décidé de maintenir et de poursuivre les accords passés, au sein du District Urbain d'Arras puis de la Communauté Urbaine d'Arras, en application de la loi relative à la répartition des charges de fonctionnement.

Il est précisé que la participation financière est révisée chaque année avant la rentrée scolaire. Elle était fixée à 150€ par enfant pour l'année 2019/2020.

La ville d'Arras a décidé de reconduire cette année le montant de la participation à 150€.

Ainsi, il vous est proposé :

- De reconduire les accords entre les communes adhérentes à la Communauté Urbaine d'Arras
- De fixer le montant de cette participation à 150€ par enfant pour l'année 2019/2020
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à établir avec les différentes communes de l'agglomération concernée.

Marie-Antoinette Deshorties explique que la redevance est mise en place à titre de réciprocité.
Depuis 2/3 ans plusieurs communes telles que Saint Laurent Blangy, Sainte Catherine se désengagent de cette redevance.
La commune est en attente de la décision de la ville d'Arras pour 2019/2020 et 2020/2021 donc les deux délibérations sont une anticipation.

Guy Bras ajoute que 69 enfants sont scolarisés sur l'extérieur sur 2019/2020.

Adopté à l'unanimité.

5. Redevance scolaire 2020/2021

Par délibération en date du 21 juin 1995, le Conseil Municipal a décidé de maintenir et de poursuivre les accords passés, au sein du District Urbain d'Arras puis de la Communauté Urbaine d'Arras, en application de la loi relative à la répartition des charges de fonctionnement.

Il est précisé que la participation financière est révisée chaque année avant la rentrée scolaire. Elle était fixée à 150€ par enfant pour l'année 2020/2021.

La ville d'Arras a décidé de reconduire cette année le montant de la participation à 150€.

Ainsi, il vous est proposé :

- De reconduire les accords entre les communes adhérentes à la Communauté Urbaine d'Arras
- De fixer le montant de cette participation à 150€ par enfant pour l'année 2020/2021
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à établir avec les différentes communes de l'agglomération concernée.

Adopté à l'unanimité.

6. Subvention exceptionnelle à l'association « Nénuphar » 2020

Monsieur le 1er Adjoint rappelle que chaque année la collectivité participe à la campagne "d'Octobre Rose" en faveur de la lutte contre le cancer du sein.

Pour le seconde année consécutive, l'équipe Chanteclair et quelques bénévoles ont proposé et organisé la vente de pizzas chaque vendredi durant les cinq semaines de ce mois d'octobre comme initialement prévues. La seconde période de confinement est venue contrarier cette opération néanmoins les bénéfices de ces ventes s'élèvent à 312,61 euros.

Monsieur le Maire propose de reverser cette somme au profit de l'association "Nénuphar" installée au 15 rue Willy Brandt à Arras. L'association assure l'accompagnement des patients atteints de cancer, dès l'annonce de la maladie, tout au long des soins et dans l'après cancer.

Elle cherche à apprendre aux aidants et aux malades à vivre avec la maladie et à réapprendre à vivre après, ou à les aider à investir le présent quand la maladie compromet l'avenir.

Saluant les initiatives prises en faveur de la lutte contre le cancer du sein ;

Considérant l'importance et l'intérêt de la démarche de l'association "Nénuphar" :

Le Conseil Municipal est invité à approuver la proposition et à autoriser Monsieur le Maire :

- à verser une subvention exceptionnelle de 312,61 euros à l'association "Nénuphar".

Anne-Caroline Ratajczak explique que tous les ans en octobre au niveau du centre social Chanteclair sont organisées des actions santé telle que la prévention du cancer du sein. C'est ainsi que depuis 2 ans Marcelle Sélame et quelques bénévoles fabriquent des pizzas afin de reverser les bénéfices à une association.
Nénuphar est une association qui œuvre pour avoir une meilleure qualité de vie des malades.

Adopté à l'unanimité.

7. Tarification sociale restauration scolaire

Monsieur le 1er Adjoint expose :

Le 13 septembre 2018, le Président de la République a annoncé la mise en place d'une incitation financière en direction des communes rurales les plus fragiles afin de faciliter l'accès des écoliers pauvres à la restauration scolaire avec une tarification sociale.
Il a donc été mis en place un fonds de soutien pour aider les collectivités afin de compenser une partie du surcoût à deux conditions :

*Une tarification sociale des cantines comportant au moins trois tranches doit avoir été mise en place
*La tranche la plus basse de cette tarification ne doit dépasser 1 euro par repas.

Il est précisé que l'aide s'élèvera à 2 euros par repas facturé à la tranche la plus basse. La commune est éligible à cette aide car elle bénéficie de la dotation de solidarité rurale et elle a conservé la compétence scolaire.

Pour rappel les tarifs pratiqués par la commune sont les suivants :

- Quotient jusqu'à 442€ : 2€
- Quotient de 443€ à 700€ : 2,75€
- Quotient de 701€ à 1000€ : 3,80€
- Quotient à partir de 1001€ : 4.40€

Il est à noter que les tarifs pratiqués actuellement comprennent la restauration pour 1h et la garderie pour 1h.
Le tarif pratiqué le plus bas est de 2€ pour la catégorie des usagers qui dispose d'un quotient CAF de 0 à 442.
Le tarif payé est donc de 1€ pour la garderie et 1€ pour la cantine.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à :

- demander auprès des services de l'Etat le fonds de soutien pour les usagers de la catégorie 1.
- à signer toutes pièces administratives et financières relatives à ce dossier

Guy Bras précise que 28 enfants sont concernés. Le gain pourrait être de 1 300€.

Adopté à l'unanimité.

8. Actualisation des services – Accueils Collectifs de Mineurs en temps extra scolaires

La Ville de Saint Nicolas organise l'accueil collectif des mineurs durant les petites et grandes vacances scolaires.

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais souhaite une modulation des tarifs appliqués aux familles selon leurs revenus, il convient de maintenir un tarif forfaitaire établi sur le quotient familial de la CAF.

Il est précisé que le quotient familial est calculé par la Caisse d'Allocations Familiales. Il est égal à 1/12ème des ressources imposables perçues au cours de l'année de référence (N-2) plus les prestations familiales mensuelles le tout divisé par le nombre de parts.

Il vous est proposé les principes suivants :

1 - Règles générales du fonctionnement des accueils de mineurs durant les petites et grandes vacances

Les accueils collectifs de mineurs sans hébergement - ACM- sont ouverts aux enfants scolarisés et propres - jusqu'à 17 ans domiciliés dans la commune sur la demande des parents.

Les non-résidents dans la commune ne sont admis que dans la limite des places disponibles.

Les accueils collectifs de mineurs – ACM - fonctionnent en principe du lundi au vendredi (selon le calendrier des vacances scolaires) par période de 4 à 5 jours dénommée "semaine" selon les calendriers sur la base d'une tarification forfaitaire.

Les heures de fonctionnement sont de 9h à 12h et de 14h à 17h ;

Un service de restauration est inclus de 12h et 14h.

Les horaires pourront être modifiés en fonction des sorties.

2 - Les tarifs proposés

Ainsi pour les familles bénéficiant de l'Aide aux Temps Libre (ATL) de la Caisse d'Allocations Familiales, une participation complémentaire au financement est demandée par enfant.

Pour les enfants dont les parents sont domiciliés hors de la commune, l'accueil est en fonction de la place disponible à l'issue des périodes d'inscription.

Tableau résumant la participation des familles avec ou sans ATL en temps extra-scolaire.

Tarif Centre de Loisirs à partir du 1er janvier 2021					
Catégories Coefficient CAF	**1(0 à 442)**	**2 (443 à 700)**	**3 (701 à 1000)**	**4 (1001 et +)**	**Extérieur**
Tarif Cantine journée	*2,00 €*	*2,75 €*	*3,80 €*	*4,40 €*	*5,40 €*
Tarif Cantine semaine	10,00 €	13,75 €	19,00 €	19,00 €	27,00 €
Tarif centre de loisirs semaine	5,50 €	7,00 €	18,50 €	20,50 €	41,00 €
Tarif dégressif à partir de 3 enfants sur le centre de loisirs (10%)	*4,95 €*	*6,30 €*	*16,65 €*	*18,45 €*	
COUT TOTAL FAMILLE / SEMAINE	**15,50 €**	**20,75 €**	**37,50 €**	**39,50 €**	**68,00 €**

Garderie :
Le supplément pour la Garderie : il est proposé à 6 € par semaine et par enfant. Ce service fonctionne de 7h30 à 9h et le soir de 17h à 18h. Toute semaine commencée est due intégralement.

Restauration :
Sur proposition du pôle jeunesse et en accord avec les élus, la restauration deviendra comprise durant les Accueils Collectifs pour Mineurs en période de vacances scolaires (Février, Avril, Juillet, Août et Octobre).

Plusieurs éléments amènent à ce choix :

- Les statistiques des derniers centres de loisirs montrent que près de 80 à 85 % des enfants inscrits fréquentent le service de restauration Maurice Carême.
- La capacité d'accueil du site carême offre la possibilité de faire 2 services en maternelle et 3 services en élémentaire/collège sur le temps de la pause méridienne, l'enfant aura donc le temps nécessaire pour pouvoir prendre un repas de qualité tranquillement à son rythme.
- Une gestion beaucoup moins stressante pour les équipes pédagogiques à 12h00.
- Il n'y aura plus lieu de stopper une animation quelconque pour pouvoir assurer le service de navette de 12h, laissant plus de liberté à l'équipe pédagogique.
- Cela permettra également d'éviter aux parents et enfants le rythme soutenu du midi (reprise de l'enfant, préparation et prise du repas, redéposer l'enfant au centre de loisirs pour l'après-midi).
- En conclusion, tous les acteurs sortent " gagnants " de cette nouvelle formule.
- En premier lieu, l'enfant pour lequel son rythme de vie sera respecté en période de vacances scolaires.
- En second lieu, l'organisateur pour lequel le fonctionnement sera moins « stressant » et gagnera en qualité d'animation et d'organisation.
- Et enfin, les parents (médiolanais) qui connaitront une baisse des coûts voir au pire des cas un montant identique (alignés selon le quotient familial), et auront également un temps de pause méridienne plus souple

Navettes :
Le service des navettes est assuré par la ville (Mercédès 22 places) avec 2 rotations chaque matin et chaque soir pour acheminer les enfants vers le site Corot depuis l'école Grenier et inversement.

Matin :

- -1er départ : 8h45 depuis l'école Grenier vers Corot.
- -2ème départ : 9h00 depuis l'école Grenier vers Corot.

Soir :

- - 1er départ : 16h45 depuis Corot vers l'école Grenier.
- - 2ème départ : 17h00 depuis Corot vers l'école Grenier.

3 - **Informations complémentaires**

Les bons « d'Aide aux Temps Libre » de la Caisse d'allocations familiales, et les « chèques vacances » d'autres organismes d'aide aux vacances conventionnées sont acceptés.
Les chèques vacances sont acceptés en déduction des participations financières, le montant de la participation doit dans tous cas être soldé avant le 1er jour de l'accueil.
En règle générale, aucun remboursement n'est consenti sauf pour raisons médicales, avec un minimum de 3 jours consécutifs d'absence sur présentation d'un certificat médical et au prorata du tarif forfaitaire payé par la famille. Cette règle de remboursement s'applique aussi en cas de force majeure à savoir la survenance d'un événement dit imprévisible, irrésistible et extérieur.

Le lieu de domicile retenu pour le calcul de la participation de la famille sera celui des parents. En cas de séparation, le domicile de l'enfant est établi par extrait du jugement de divorce, où de celui de l'attestation de la Caisse d'Allocations Familiales précisant le lieu de versement des prestations.

En cas de garde du ou des enfants hors secteur, le parent domicilié à Saint Nicolas se verra réclamer une participation égale au quotient 1001 et plus.

Pour les dépassements des horaires de garderie des différents services, temps scolaires comme extra scolaires, il sera facturé aux familles 5 € par quart d'heure et par enfant.

La ville dispose d'un contrat d'assurance comportant la garantie responsabilité civile de la commune et des animateurs pour l'ensemble des prestations et activités.
Lors de l'inscription les parents sont tenus de fournir une attestation d'assurance garantissant une couverture individuelle pour les activités péri et extra scolaires et sont conviés à approuver le règlement intérieur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'inclure le service de restauration scolaire dans la prestation de centre de loisirs durant chaque période de vacances scolaires concernées.

- D'adopter la modulation des tarifs des centres de loisirs - sous la forme réglementaire d'Accueils Collectifs de Mineurs aux conditions et tarifs indiqués ci-dessus et selon les périodes définies

- D'autoriser Monsieur le Maire à encaisser les participations de toutes les animations dans le cadre des centres de loisirs sur la régie de recettes créée à cette intention.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats relatifs aux interventions de prestataires extérieurs dans le cadre des animations.

- De signer les conventions avec les organismes d'aide aux vacances afin d'encaisser la participation des familles bénéficiaires.

- De rechercher tous partenariats financiers ou de déposer des demandes de subventions et d'encaisser les participations des partenaires.

Marie-Antoinette Deshorties précise qu'une nouvelle organisation ACM avec restauration scolaire incluse entre dans la programmation de la journée pour l'accueil d'un enfant. Depuis quelques temps, 80 à 85% des enfants prennent leur repas à Maurice Carême. La capacité du site permet de faire 2 services pour les maternelles et 3 services pour les élémentaires. Afin que l'enfant passe une agréable journée sans stress de même que les animateurs.
Les navettes seront assurées matin et soir vers le groupe scolaire Grenier et vers Corot.

Thierry Imbert demande si les enfants extérieurs sont accueillis.

Guy Bras répond qu'ils sont accueillis à la marge selon les effectifs. Ils complètent les groupes existants.

Adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

9. <u>Renouvellement de la convention adulte-relais pour le poste agent médiation social jeunesse</u>

Monsieur le 1er Adjoint rappelle le dispositif adulte relais, qui permet de confier des missions de médiation sociale et culturelle dans des quartiers politique de la ville, à des personnes résidant prioritairement dans le quartier prioritaire.

La circulaire DIV/DPT/IEDE N°2002-283 du 3 mai 2002 fixe les modalités de mise en œuvre de ce dispositif

Le décret N°2013-54 du 15/01/2013, modifié par le décret n°2015-1235 du 2 octobre 2015 précise que le montant annuel de l'aide financière de l'Etat par poste de travail à temps plein pour les contrats conclus en application de l'article L.5134-100 du code du travail est fixé à 18.823,09 €/an, sur la base du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC).
Le montant annuel de l'aide financière de l'État par poste de travail à temps plein est de 19 875,06 € (Juillet 2020).
La part restante est à la charge de la municipalité et sera inscrite au chapitre des dépenses, de même que les frais de fonctionnement afférents au poste.

A ce titre Monsieur le 1er Adjoint, rappelle que la Ville de Saint-Nicolas a signé le 15/12/2017 une convention Adulte Relais avec l'ACSE (CGET) pour une durée de 3 ans (n°062 17R 004000) pour permettre le recrutement d'un agent médiation/social/jeunesse. Ce poste est un poste de terrain, la personne recrutée effectue l'essentiel de ses missions directement dans les quartiers Politique de la Ville.

Par délibération n°2017/01/15 en date du 24/01/2017, la Ville a créé 1 poste de médiateur en dispositif adulte relais.

Afin d'assurer la continuité et la mise en place de nouvelles actions de médiation visant à améliorer les relations entre les habitants et les services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs et devant la réussite enregistrée par ces actions, la Commune souhaite se doter de moyens humains supplémentaires.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement de la convention Adulte Relais avec l'Etat.
- d'approuver le maintien du poste d'agent médiation/social/jeunesse dans le cadre du programme adultes-relais, affecté à la médiation sociale, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention officialisant le poste pour une durée de trois ans, ainsi que tout document se rapportant à ce dispositif.

Les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 du budget.

Adopté à l'unanimité.

10. <u>Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifié</u>

Monsieur le 1er Adjoint expose :

En application de l'article 3-II de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-II ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet de médiation sociale et culturelle autour des activités intergénérationnelles familiales.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet identifié, à savoir :

- Encourager les échanges et les rencontres entre les parents, enfants et habitants de tous les âges pour le développement du lien social et de la vie citoyenne.
- Susciter et conforter la participation des usagers et des habitants à la définition des besoins dans l'animation locale.
- Favoriser la participation, la rencontre et l'échange entre les parents et les usagers.
- Participer aux activités de promotion de la culture et de la lecture.
- Favoriser l'exercice de la citoyenneté et de l'expression intergénérationnelle.

L'agent recruté sera soumis, chaque année à un entretien professionnel qui donnera lieu à un compte rendu, un bilan de l'année écoulée et précisera les objectifs à atteindre.

Le poste sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans allant du 01/01/2021 au 31/12/2023 inclus.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle similaire à la mission demandée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à :

- créer à compter du 1er janvier 2021 un emploi non permanent de médiateur social et culturel contractuel relevant de la catégorie hiérarchique *C* à temps complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité.

11. <u>Actualisation du tableau des effectifs – Suppression et création de postes</u>

Monsieur le 1er Adjoint rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu l'avis du comité technique en date du 07/10/2020

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant l'évolution des postes de travail, les missions assurées et en perspective des prochaines réunions de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 29/06/2020.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- De créer 1 emploi à temps complet de Technicien Principal de 1ère classe (Cat B) au tableau des emplois permanents, afin de permettre une future nomination interne ou externe.

- De supprimer 6 emplois à temps complet d'Adjoint Technique (Cat C) au tableau des emplois permanents. Postes non pourvus suite aux avancements de grades et à une réorganisation des services.

- D'adopter le tableau des effectifs ci-joint, ainsi modifié à compter du 8 décembre 2020

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes utiles à la réalisation de cette délibération et à engager les dépenses nécessaires

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité.

12. <u>Actualisation de la délibération instaurant le RIFSEEP avec intégration de nouvelles filières</u>

Monsieur le 1er Adjoint expose :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;
- VU la circulaire DGCL / DGFP du 03/04/2017 ;
- **<u>VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020</u>** relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
- VU les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,
- VU la délibération en date du 1er avril 2019 instaurant le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) au profit des agents de la Ville de saint Nicolas Lez Arras,

Monsieur le Maire informe que les décrets d'application concernant les filières techniques, et sociale sont parus, ce qui permet de les inclure dans la délibération d'origine.

Filière Médico-Sociale
Catégorie A
Educateur de jeunes enfants

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Etat du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Educateurs territoriaux de jeunes enfants.

EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS (A)		MONTANTS de l'IFSE		MONTANTS du CIA
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**PLAFONDS ANNUELS INDICATIFS REGLEMENTAIRES**	**PLAFONDS INDICATIFS MENSUELS**	**MONTANT MAXIMAL BRUT ANNUEL**
Groupe 1	*Ex : Directeur d'une structure,…*	14000	1166	1680
Groupe 2	*Ex : Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications*	13500	1125	1620
Groupe 3	*Ex : Responsable d'un service, d'une équipe, et autres fonctions.*	13000	1083	1560

Filière Technique
Catégorie B
Technicien territoriaux

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.

TECHNICIENS TERRITORIAUX(B)		MONTANTS de l'IFSE		MONTANTS du CIA
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**PLAFONDS ANNUELS INDICATIFS REGLEMENTAIRES**	**PLAFONDS INDICATIFS MENSUELS**	**MONTANT MAXIMAL BRUT ANNUEL**
Groupe 1	*Ex : Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, …*	17480	1456	2380
Groupe 2	*Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,…*	16015	1334	2185
Groupe 3	*Ex : Encadrement de proximité, d'usagers, …*	14650	1220	1995

Filière Médico-Sociale
Catégorie C
Auxiliaire de puériculture

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE		**MONTANTS de l'IFSE**		**MONTANTS du CIA**
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**PLAFONDS ANNUELS INDICATIFS REGLEMENTAIRES**	**PLAFONDS INDICATIFS MENSUELS**	**MONTANT MAXIMAL BRUT ANNUEL**
Groupe 1	*Ex : Travailleur familial, encadrement de proximité, sujétions, qualifications, …*	11 340 €	945	1260
Groupe 2	*Ex : Execution, horaires atypiques…*	10 800 €	900	1200

Compte tenu de ce qui précède, il vous est donc proposé :

• D'actualiser la délibération relative à l'I.F.S.E et le CIA pour les grades indiqués ci-dessus ;
• D'acter que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Adopté à l'unanimité.

13. **Protection sociale complémentaire / volet santé – Mandat et adhésion à la convention de participation du centre de gestion du Pas-de-Calais**

Monsieur le 1er Adjoint expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais retenant l'offre présentée par VYV - MNT au titre de la convention de participation,

Vu l'avis du comité technique en date du 07 octobre 2020,

Considérant que la collectivité de **Saint-Nicolas-Lez-Arras** souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire dans le but de garantir la santé de ses agents,

Considérant que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet santé,
Considérant le caractère économiquement avantageux des montants pratiqués par le Centre de Gestion joints en annexe de la présente délibération,

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à :

- adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, à compter du 1er janvier 2021, pour une durée de 4 ans et prendre acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci

- participer au financement des cotisations des agents pour le volet santé

- fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1er janvier 2021 comme suit :
  - Montant en euros : 1 € brut

- autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

- prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants

Adopté à l'unanimité.

Il est expliqué que le centre de Gestion propose un groupement de commandes pour adhérer à la mutuelle. Il y a un avantage financier par mois pour les salariés qui adhérent.

ESPACE CHANTECLAIR

14. <u>Contrat de projet du centre social et culturel Chanteclair</u>

Monsieur le 1er Adjoint expose :

La ville doit maintenir au Centre Social et Culturel son caractère d'équipement de territoire à vocation sociale globale, d'équipement à vocation familiale et pluri générationnelle, de lieu d'animation de la vie sociale, et de lieu d'interventions sociales concertées et novatrices.

Il convenait de réviser le projet social et de solliciter l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais pour les prochaines années.

Un travail de réécriture collective du contrat de projets a été effectué, dans une démarche participative, où étaient impliqués les habitants, les partenaires, l'équipe du centre social et les élus concernés en fonction des enjeux et des besoins repérés.

Les caractéristiques sociales du territoire ont permis de dégager 5 enjeux à savoir :

- Promouvoir l'animation de la vie sur le territoire,
- Développer la citoyenneté et la participation des habitants,
- Développer une stratégie de communication,

- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics fragilisés,
- Mettre en avant l'importance de la famille et de l'éducation

Sous réserve du respect du contexte institutionnel des centres sociaux qui repose sur deux circulaires de la CNAF qui cadrent le domaine d'intervention de l'animation de la vie sociale : la circulaire n° 308 du 8 décembre 1998 et la circulaire n° 13 du 20 juin 2012,
la Caisse d'Allocations Familiales s'engage à verser à la ville la prestation de service d'animation globale et de coordination (PAGC) .
et sous réserve d'un projet spécifique et différencié, la prestation d'animation collectif famille (PACF)

Aussi, il vous est proposé d'adopter le projet social proposé et d'autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter l'agrément " Centre social et culturel" pour l'espace Chanteclair auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, en y déposant le nouveau projet social.
- à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, le contrat de projet ouvrant droit à la prestation de service d'Animation Globale et de Coordination, comme celui de la prestation d'Animation Collective Famille.
- à signer toutes pièces administratives et financières relatives à ce dossier

Stéphane Fournier ajoute que les conditions de mise en œuvre de ces enjeux ne sont pas figées, elles pourront évoluer en fonction des besoins, des réalités et des aspirations des usagers mais également des moyens de la structure. Ce projet sera déposé à la CAF dans une quinzaine de jours pour validation.

Adopté à l'unanimité.

15. <u>Le projet collectif santé des centres sociaux de l'arrageois 2020</u>

Monsieur le 1er Adjoint expose :

La santé est une préoccupation majeure des centres sociaux en général. Les 7 centres sociaux de la région d'Arras déploient depuis des années un projet bien-être à destination des habitants sur un enjeu d'importance dans la région au regard des données reprises par l'agence régionale de santé. Jusque 2014, les centres sociaux de l'Arrageois travaillaient cette thématique et d'autres de manière isolée.

Depuis 2015, les administrateurs.trices des centres sociaux ont décidé d'accélérer cette démarche et soutiennent l'idée que les centres sociaux feront plus et mieux ensemble en gardant toutefois une approche locale dans la proximité. Les termes de cette coopération ont été définis dans une charte ratifiée par l'ensemble des conseils d'administration.

La santé est ainsi apparue évidente notamment par la mise en place du Contrat Local de Santé (CLS) de la Communauté Urbaine d'Arras (CUA), véritable levier favorisant les coopérations entre les acteurs.

L'objectif est d'apporter de la cohérence sur les actions de santé menées et d'organiser et planifier des actions et des événements avec plus d'efficacité ensemble.
Dans le cadre de ce projet de coopération, il est apparu essentiel de nommer un porteur administratif unique, la ville de Beaurains, qui reçoit chaque année la subvention de la partie collective du projet.

Ainsi, cette convention d'engagement permet de formaliser ce portage administratif et les conditions de reversement de la subvention de l'Agence Régionale de Santé.

La répartition financière 2020 :

A percevoir par centre

Beaurains	6 168,40 €
Achicourt	2 874,44 €
ST Nicolas	2 881,91 €
Arras Sud	3 029,44 €
Arras Ouest	3 139,50 €
Arras NEC	2 790,23 €
Croisilles	2 834,06 €
	23 718,00 €

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Percevoir la subvention de l'Agence Régional de Santé au terme de la convention d'engagement signée entre la commune et la ville de Beaurains, ville porteuse.

- Signer les conventions d'engagement à venir entre l'ARS et la commune.

Anne-Caroline Ratajczak informe que la commune a signé avec la Communauté Urbaine d'Arras et l'Agence Régionale de la Santé un contrat local de santé.

Sur ce contrat 4 objectifs sont intéressants :

- la déclinaison dans les communes de la CUA des centres sociaux d'atelier autour du thème de la prévention santé
- le déploiement d'un programme unique et novateur dans la région pour le repérage, le dépistage et la prise en charge de la personne âgée et fragile
- la mise à disposition de 2 infirmières du centre hospitalier d'Arras à la CUA pour travailler dans les écoles
- la création d'un programme annuel d'animations pour les seniors afin de prévenir la perte d'autonomie.

Adopté à l'unanimité.

e. <u>Questions diverses</u>

Intervention de Jean-Pierre Chartrez
DALKIA – Contrat de maintenance et chauffage

Parmi tous les prestataires de nos contrats d'entretien, nous avons la société DALKIA dans le cadre d'un contrat type P1/P2/P3 pour le chauffage de 8 bâtiments communaux avec une chaufferie au gaz.
Qu'est-ce qu'un contrat P1/P2/P3 ?

P1 = l'entreprise nous fournit le gaz et nous facture ce que nous consommons en m3

P2 = l'entreprise assure le suivi, la maintenance de nos chaufferies et la conduite en fonction des plannings d'occupation

P3 = l'entreprise nous facture une somme d'argent qui est portée sur un compte d'investissement. Ce compte d'investissement permet de réaliser des travaux sur nos installations en chaufferie, sur la distribution, la ventilation…

Le contrat initial avec la société DALKIA a pris effet en Mars 2006 pour 8 ans. Il a été reconduit en Février 2014 pour 8 ans supplémentaires, jusqu'au 30 juin 2022 soit la fin de la dernière saison de chauffe (1/7/2021 – 30/6/2022).

Pour mémoire la reconduction en Février 2014 correspond à l'avenant n°3 qui en particulier a validé l'existence des marchés d'énergie dit libres (concurrence) ce qui a apporté une diminution du prix du gaz mais n'a pas changé cet ancien contrat.

Pour information, ce contrat concerne 8 bâtiments avec chaufferie ou aérotherme gaz

- La mairie
- École maternelle centre Dutilleux
- École primaire centre Desavary
- École groupe scolaire Grenier
- Salle Mathot (aérothermes)
- Salle Bonne Humeur (aérothermes et radiants gaz)
- Centre Corot
- Restaurant scolaire Maurice Carême

La saison 2019-2020 qui vient de s'achever au 30 juin 2020 correspond à une dépense pour la commune de 128 932,05 euros/TTC qui se décompose en

P1 fourniture gaz	63 391,58 euros/TTC
P2 maintenance	31 296,59 euros/TTC
P3 investissement	34 243,88 euros/TTC

Pour simplifier, ce montant est payé par trimestre d'avance (sur une base prévisionnelle fixée dans le contrat) puis nous avons un intéressement qui tient compte de la réalité de la consommation de la saison de chauffe.

Le différent qui nous oppose à DALKIA concerne la refacturation de TICGN (Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel).

Cette taxe existe depuis 1986 et sa valeur a fortement augmenté au profit de l'Etat.

- 0,00119 €/HT au 1er janvier 2013/Kwh
- 0,00127 €/HT au 1er avril 2014/Kwh
- 0,00264 €/HT au 1er janvier 2015/Kwh
- 0,00401 €/HT au 1er janvier 2016/Kwh
- 0,00588 €/HT au 1er janvier 2017/Kwh
- 0,00845 €/HT au 1er janvier 2018/Kwh
  bloqué actuellement

+TVA à 20%

Je vous rappelle également 1m^3 = 10 Kwh (coefficient pour Saint Nicolas), et que nous payons notre consommation gaz en Kwh.

DALKIA a souhaité facturer séparément cette taxe (qui devait évoluer fortement). Cela a été acté dans un avenant n°4 en janvier 2017 et la première facture de rappel nous est parvenue en juillet 2019.

Suite à notre réunion avec Dalkia (bilan annuel saison précédente) du 23 juin 2020, nous avons posé la question de cette refacturation que nous critiquions quant à sa valeur :
- valeur totale de ce que fait Dalkia
- valeur différentielle que nous défendons

Depuis cette date nous sommes en attente d'une réponse de la société Dalkia et nous bloquons nos paiements en renvoyant les factures (sans réaction de Dalkia).

Exemple saison 2019/2020

Refacturation Taxe par Dalkia (dans le P1)	= 10 000 euros/TTC
Demande réalité par la commune (dans le P1)	= 3 000 euros/TTC
Gain relatif remboursement	= 7 000 euros/TTC

Négociation en cours ?

Non payé = 94 000€ – 20 000€ = 74 000 €/TTC !

Consommation gaz 2019/2020
- Théorique 1 584 000 Kw/h (contrat avenant n°4)
- Réelle 1 016 000 Kw/h soit 9594/m3

2020/2021
- Théorique 1 204 000 Kwh (avenant n°5) (juillet 2020)

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le 1er Adjoint lève la séance.